

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



GENERALITES

Ce présent contrat établit les conditions générales de location d'éléments de décoration par l'agence Perfect day représentée par Mme Fanny HUEBRA - CARDOT située au 10 Les Grivots 89520 SAINTS EN PUISAYE et le client donneur d'ordre. Tous nos prix s'entendent au tarif en vigueur au jour du contrat. Tous nos prix sont hors taxes (Perfect day, société non soumise à la TVA selon l'article 239 B du CGI).

Nos prix comprennent la location du jeudi matin avant événement au lundi matin après événement (sauf accord préalablement écrit), le nettoyage et les bacs de transport. Location dans la limite des quantités et des stocks disponibles.

MISE A DISPOSITION ET RETOUR DU MATERIEL

La location prend effet au moment où le client (donneur d'ordre) prend possession du matériel à notre agence.

Le matériel pris à notre agence, doit être restitué au même endroit. La location sera due que le matériel ait été utilisé ou non. Les enlèvements et les reprises ne seront acceptés que selon les possibilités de l'agence.

La restitution doit avoir lieu au même endroit que l'enlèvement.

Le client reconnaît avoir reçu les matériels loués en bon état, aptes au fonctionnement, le tout propre et entretenu correctement.

Certains éléments de décoration sont anciens, le donneur d'ordre accepte les imperfections et les usures dus au temps et à leur ancienneté. Ces éléments peuvent être des plus fragiles.

Les éléments de décoration doivent nous être rendus non nettoyés pour éviter toutes dégradations lors d'un nettoyage éventuel de la part du donneur d'ordre.

COMMANDE

Tout devis accepté doit être confirmé par écrit (et engagé par un chèque d'acompte de 40 % ou espèces + un chèque de caution – suivant éléments explicités dans le devis)

Le contrat de location est signé par le client donneur d'ordre ou son mandataire, ainsi que par le loueur, l'agence Perfect day.

ANNULATION

Si celle-ci intervient moins de 60 jours avant la sortie des éléments de décoration, elle entraîne la perte de l'acompte déjà versé.

En cas d'annulation à moins de 15 de l'événement, le montant de la facture totale sera dû.

RESPONSABILITES

Le loueur décline toute responsabilité du fait des accidents qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation des éléments de décoration loués.

Le matériel loué est placé sous la pleine responsabilité du client pendant toute la durée de la location, qui court dès la sortie de notre agence et ne prend fin qu'à la réception dudit matériel en notre agence.

Cette clause est d'application quelque soit le mode de transport utilisé par le client.

Toute perte, casse, brulure du linge, tout dégât généralement quelconque subit par le matériel pendant la durée de la location sera facturés au client.

Le prix sera établi en fonction du cout d'achat initial, en fonction des frais de réparation nécessaire pour remettre le matériel en bon état, incluant également une indemnité d'indisponibilité.

Le donneur d'ordre doit s'assurer contre tout risque de casse, perte, de vols, incendie, dégradations, etc...

Le matériel est sous son entière responsabilité de la date du retrait jusqu'à la restitution dans nos locaux. (Responsabilité civile)

FORCE MAJEURE

En cas d'intempéries ou d'accidents imprévisibles rendant impossible l'enlèvement du matériel et, de ce fait, l'exécution du contrat, les acomptes et consignations seront immédiatement restitués par le loueur sans donner lieu à dommages et intérêts.

UTILISATION ENTRETIEN DETERIORATION

Le client donneur d'ordre s'engage à exploiter le matériel strictement dans des conditions normales d'utilisation, conformément à sa destination initiale et ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer : absence d'entretien, vandalisme, intempéries...

Toute modification ou transformation doit se faire dans le respect des éléments de décoration. Aucune eau colorée ne pourra être versée dans tous les éléments de verrerie.

FACTURATION

Nos tarifs sont établis sur la base d'un forfait courant du jeudi matin précédent l'événement au lundi matin suivant l'événement.

Les locations d'une durée supérieure font l'objet d'accords spécifiques.

Pour toute location il vous sera demandé :

- A la signature du devis un chèque d'acompte ou espèces (40 % montant total).
- Un chèque de caution – en fonction des quantités et du matériel loué.
- A la prise en charge du matériel, le solde de la location.

PERTE ET CASSE

La perte ou la casse des éléments de décoration ou des conditionnements seront facturés au client donneur d'ordre à leur valeur de remplacement.

REGLEMENT

Toute facture est payable comptant. (Sauf stipulation contraire)

Le chèque de garantie (caution) ne sera restitué qu'après vérification des retours, contrôle (casse, manque) et règlement intégral de la facture par le locataire.

Toute personne émettant un chèque de garantie ou de règlement, devra justifier de son identité auprès du loueur.

RETARD

Tout retard de restitution des éléments de décoration à date définie entraînera une facturation supplémentaire équivalente à la moitié de la facture totale par jour de retard.

JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal du siège du loueur sera seul compétant.